



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N° 18-2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS**

L'an deux mille vingt et un, le trente-et-un mars

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé exceptionnellement à la salle des fêtes, Place Dhuicque, sous la **présidence exceptionnelle de Mme Nélia LECKI, Adjointe au Maire**, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Étaient Présents : Adeline ROLDAO-MARTINS, Didier WROBLEWSKI, Maryse GUILBERT, François VARLET, Sandrine FILLASTRE, Fabrice LIEGAUX, Nélia LECKI, Michel RAES, Eric GUEDON, Sylvie DUPOUY, Ahmed LAFRIZI, Jean-Jacques BIZERAY, Laurent CARLIER, Josette DAMBREVILLE, Virginie SARTEUR, Géraldine PEUCHET, Amadou SENE, Annie PANNIER, Anthony ARCIERO, Laëtitia ALAPHILIPPE, Daniel BENAGOU, Christine SEDE, Nelly GICQUEL, Djiey Di KAMARA.

Absent(s) représenté(s) : Eric SZWEC donne pouvoir à Didier WROBLEWSKI
Marina CAMAGNA donne pouvoir à Sandrine FILLASTRE
Nadine RACAULT donne pouvoir à Nélia LECKI

Secrétaire de séance : Mme Sandrine FILLASTRE

**TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE
DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

La collectivité de Survilliers va faire l'objet dans les prochaines années d'une dynamisation importante de son urbanisation. En effet, la pression foncière dans notre département et encore plus spécifiquement sur notre territoire, ne cesse de croître. Afin de maîtriser au mieux cette donnée, **il apparaît nécessaire de rechercher de nouvelles ressources pour financer les équipements répondant aux besoins de la population.**

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix POUR et 6 CONTRE :

- **DECIDE** de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :
 - ✓ Toutes les constructions nouvelles à usage d'habitation, achevées à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A. ROLDAO . MARTINS



Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20210331-18-2021-DE
Date de télétransmission : 05/04/2021
Date de réception préfecture : 05/04/2021

VILLE DE SURVILLIERS

CM 31/03/2021 – Délibération n° 18-2021